



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

## **ARRÊTÉ**

**N°2021/SP2/BCIIT/177 du 16 décembre 2021**

**approuvant le cahier des charges de la cession entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et l'État - Direction Départementale des Finances Publiques - sur les parcelles cadastrées CP 157 et 158 sis ZAC du quartier du Moulon à Gif sur Yvette (lot SC1 centre aquatique du Moulon)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classé, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-251 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon ;

**VU** la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) reçue en Sous-préfecture de Palaiseau le 7 décembre 2021 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier des charges de la cession de terrain à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'État – Direction Départementale des Finances Publiques - des parcelles cadastrées CP 157 et 158 (lot SC1 – centre aquatique du Moulon) sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette d'une superficie de 12865 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher, correspondant aux droits à construire affectés à la parcelle, de 4132 m<sup>2</sup> destiné à la réalisation d'un centre aquatique comprenant deux bassins sportifs, un bassin d'apprentissage ludique, une pataugeoire et des plages attenantes, un espace bien-être et fitness, des espaces annexes de hall et de restauration, des espaces annexes sanitaires et vestiaires, des annexes administratives et de service, des locaux techniques et de dépôt ainsi que des espaces extérieurs aménagés (un solarium, un parking extérieur couvert de 62 places voitures et 8 places moto, et une cour de service).

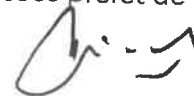
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible via le site internet «*www.telerecours.fr*».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : «*Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif*».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Gif-sur-Yvette, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD